

Arrêté du Président n°2024-042
Portant renonciation de pouvoir de police de publicité

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L 581-3-1 du Code de l'environnement relatif à l'exercice de la police de la publicité ;

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté du Maire de Guingamp en date du 13 mai 2024 refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI ;

Vu l'arrêté du Maire d'Yvias en date du 6 juin 2024 refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les pouvoirs de police de la publicité, qui relevait jusqu'alors de la compétence de l'État sont transférés aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les pouvoirs de police sont transférés au maire de chaque commune à partir du 1^{er} janvier 2024, puis au président de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que les Maires peuvent toutefois s'opposer à ce transfert au président de l'EPCI dans un délai de six mois, soit le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que les Maires peuvent toutefois s'opposer à ce transfert au président de l'EPCI dans un délai de six mois, soit le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que les communes de Guingamp et d'Yvias ont exprimé leur opposition à ce transfert de pouvoir de police de la publicité ;

Considérant que le président de l'EPCI a également la faculté de renoncer au transfert du pouvoir de police si au moins un des maires s'est opposé à ce transfert jusqu'au 31 juillet 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

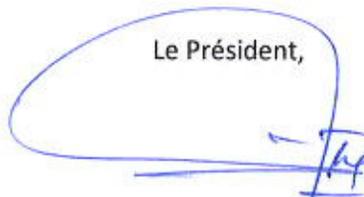
Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, M Vincent LE MEAUX, renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des Maires des communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération.

A Guingamp, le 05/07/2024

Le Président,



Vincent LE MEAUX

